

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1162

16 mai 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l. | 55733 | Garage Linden S.à r.l. | 55769 |
| Aber Diamond Marketing S.à r.l. | 55742 | GSMP 3 Onshore S.à r.l. | 55763 |
| AES Abigail S.à r.l. | 55751 | Hideal Partners S.à r.l. | 55776 |
| Agresto S.à r.l. | 55750 | Hifimmo | 55766 |
| Ansesi S.à r.l. | 55730 | IHS Luxembourg S.à r.l. | 55760 |
| Arianesoft S.A. | 55732 | luminatis S.à r.l. | 55751 |
| Arianesoft S.A. | 55732 | Lutrag AG | 55731 |
| Ariane Treasury Management S.à r.l. ... | 55746 | Mizzen Manco S.C.A. | 55731 |
| Ascania I S. à r. l. | 55738 | Mizzen Topco S.C.A. | 55731 |
| Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A. | 55730 | P-Events | 55742 |
| Atriocare Holding S.à r.l. | 55730 | Redpoint Omega Luxembourg S.à r.l. ... | 55774 |
| Atriocare Holding S.à r.l. | 55730 | Riverland 2 S.à r.l. | 55753 |
| CIL Luxembourg | 55740 | Salo Investments S.à r.l. | 55756 |
| City-Pôle S.A. | 55731 | SSCP Oil S.à r.l. | 55775 |
| Daregon Financial Services S.A. | 55732 | Stop Press | 55736 |
| De Gréngé Jeannot S.à r.l. | 55732 | Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l. | 55776 |
| DH M Alpha Lux S.A. | 55731 | TENALA Spf S.A. | 55770 |
| DPE Luxemburg, S.à r.l. | 55765 | Themis Luxembourg | 55747 |
| FOSCA Managers S.à r.l. | 55732 | USCARS Import S.à r.l. | 55769 |
| France Property Holdco III S. à r.l. | 55767 | VBH & Partners S.A. | 55733 |
| | | Zebralía Holding S.à r.l. | 55744 |

Ansesi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 39, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 138.256.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2013

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2013 geht Folgendes hervor:

- Der Rücktritt des Geschäftsführers, Herr Reinert LEHNERT, wird mit Wirkung zum heutigen Tage angenommen;
- Frau Ute BECKER-LEHNERT, geboren am 23. August 1963 in Merzig, Deutschland, wohnhaft in D-66663 Merzig-Brottdorf, Forsthausstrasse 21, wird auf unbegrenzte Zeit zur neuen Geschäftsführerin ernannt, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Luxemburg, den 15. März 2013.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2013043498/15.

(130053336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Asset-Backed European Securitisation Transaction Five S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.211.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 Avril 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013043469/13.

(130053842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Atriocare Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 137.622.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2013043470/13.

(130053456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Atriocare Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 137.622.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2013043471/13.

(130053457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

DH M Alpha Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 167.717.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013039219/10.

(130048154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Mizzen Topco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013039406/10.

(130048153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Mizzen Manco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013039405/10.

(130048152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Lutrag AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 153.364.

Les statuts coordonnés au 12/03/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22/03/2013.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2013039367/12.

(130048136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

City-Pôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 86.187.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2013.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013039187/12.

(130048305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

De Gréngé Jeannot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8806 Rambrouch, 1, rue de Grevels.
R.C.S. Luxembourg B 144.064.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jeannot LACOUR
Le Gérant

Référence de publication: 2013044358/11.

(130053907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Daregon Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 110.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
DAREGON FINANCIAL SERVICES S.A.

Référence de publication: 2013044357/11.

(130054444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Arianesoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 61.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARIANESOFT S.A.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013043501/11.

(130053323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Arianesoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 61.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARIANESOFT S.A.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013043502/11.

(130053356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

FOSCA Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 102.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2013.

Référence de publication: 2013044406/10.

(130054404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.626.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2013, l'actionnaire de la société a pris les résolutions suivantes:
- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 04 avril 2013.

Pour Aberdeen Property Nordic Finance Sweden S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013043451/15.

(130053800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

VBH & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.060.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Alessandra DESAUVAGE, née à Tournai (Belgique) le 6 mai 1979, demeurant à B-1370 Jauchelette, 39, rue de la Dîme,

ici représentée par Monsieur Charles HERMAN, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 mars 2013,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes;

2) Monsieur Laurent VAN BUGGENHOUT, né à Etterbeek (Belgique) le 19 septembre 1969, demeurant à B-1370 Jauchelette, 39, rue de la Dîme;

3) La société anonyme "URBAFIN", ayant son siège social à L-9711 Clervaux, 59 Grand Rue, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.776,

constituée, alors sous le dénomination de ORIUS - IT S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 mars 2004, publié au Mémorial C le 12 mai 2004, numéro 499,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Charles HERMAN, né à Woluwe-Saint-Lambert (Belgique) le 3 décembre 1986, demeurant à B-1315 Glimes, 7, rue Commandant Michaux.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de «VBH & Partners S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une fiduciaire, le conseil comptable, fiscal, ainsi que le management de société.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

D'une façon générale, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €) représenté par mille (1.000,00) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,00 €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'un membre du conseil d'administration, les membres restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux membres du conseil d'administration le demandent.

Art. 9. Les membres du conseil d'administration ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre membres du conseil d'administration, qui peut être donné par écrit ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les membres du conseil d'administration peuvent émettre leur vote par écrit ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 11. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai au siège social de la société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2013.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

Le conseil d'administration décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Souscription et Libération

Art. 22. Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

| | |
|--|---------------|
| 1) Madame Alessandra Desavauge, préqualifiée, | 260 actions |
| 2) Monsieur Laurent Van Buggenhout, préqualifié, | 240 actions |
| 3) URBAFIN SA, préqualifiée, | 500 actions |
| TOTAL | 1.000 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur de 25% en espèces de sorte que de la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,00 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition générale

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (850 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Charles HERMAN, préqualifié;
 - Monsieur Laurent VAN BUGGENHOUT;
 - La société URBAFIN, prénommée;

Sont nommés administrateurs-délégués pour une durée de six ans

Monsieur Laurent VAN BUGGENHOUT et la société URBAFIN, les deux prénommés.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Madame Alessandra DESAUVAGE, préqualifiée;

5. Le siège social est fixé à L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Charles HERMAN, Laurent VAN BUGGENHOUT, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 15 mars 2013. Relation: DIE/2013/3384. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039601/157.

(130048056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Stop Press, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3441 Dudelange, 52, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.213.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-NEUF MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Valérie STOCKER, employée privée, née le 6 avril 1973 à (F) Longwy, demeurant au 10, Lotissement des quatre mines à F-57440 Algrange,

2. Monsieur Michel LIEGEOIS, gérant de sociétés, né le 17 décembre 1969 à (F) Nilvange, demeurant au 10, Lotissement des quatre mines à F-57440 Algrange,

tous les deux ici représentés par Madame KULAS Chantal, Clerc d'avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de 2 procurations données le 1^{er} mars 2013, lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de STOP PRESS.

Art. 3. Le siège social est fixé à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet:

L'exploitation d'un commerce d'articles de librairie et de papeterie, ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500.- EUR (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Titre IV. - Décisions collectives d'associés

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les parts sociales viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|---|------------------|
| 1. Madame Valérie STOCKER préqualifiée, | 120 parts |
| 2. Monsieur Michel LIEGEOIS, préqualifié, | 380 parts |
| TOTAL: | <u>500 parts</u> |

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs au prorata de leur souscription, de sorte que la somme de 12.500.- EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 1 (un) gérant.
2. Est nommé gérant de la société, Madame Valérie STOCKER, employée privée, née le 6 avril 1973 à (F) Longwy, demeurant au 10, Lotissement des quatre mines à F-57440 Algrange,

Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par sa seule signature.

3. La durée du mandat du gérant est illimitée,
4. La société a son siège au 52, Avenue Grande-Duchesse Charlotte à L-3441 Dudelange.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 mars 2013. Relation: RED/2013/453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013041459/119.

(130050769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Ascania I S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.588.

In the year two thousand thirteenth, on the twelfth day of March.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

"ASCANIA I HOLDINGS S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée with registered office in L-2540 Luxembourg, 15, Rue Edward Steichen, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, section B under Number 125.604, (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 6th, 2013.

The said proxy after been initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of "ASCANIA I S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) per share, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary then residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg of March 15th, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1002 of May 30th, 2007 and registered

with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number RCS Luxembourg B 125 588 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the Company's financial year and amend article 13 of the articles of incorporation;
2. Delete article 20 of the articles of incorporation;
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that the financial year will begin on January 1st and end on December 31st.

The financial year which began on May 1st, 2012 has ended prematurely on December 31th, 2012 and the current financial year which began on January 1st, 2013 and will end on December 31st 2013.

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend Article 13 which shall have the following wording:

" **Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the January 1st and ends on December 31st."

Second resolution

The Sole Shareholder decides to delete article 20 of the articles of association of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand and fifteen euro (EUR 1,015.-).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«ASCANIA I HOLDINGS S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée avec siège social au 15 Rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 125.604, (l'«Associée Unique»),

Ici représentée par Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 6 mars 2013.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associée Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associée Unique est la seule et unique associée de «ASCANIA I S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), dont le siège social est au 15 Rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire qui était alors résident à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1002 du 30 mai 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 125 588 (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'exercice social et modification de l'article 13 des statuts de la Société;

2. Suppression de l'article 20 des statuts de la Société;

3. Divers.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'exercice social de sorte que celui-ci commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

L'exercice social ayant débuté le 1^{er} mai 2012 s'est clôturé anticipativement au 31 décembre 2012, et l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera au 31 décembre 2013.

A la suite de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 13 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.»

Seconde résolution

L'Associée Unique décide de supprimer l'article 20 des statuts de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quinze euros (1.015,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13/03/2013. Relation: LAC/2013/11626. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28/03/2013.

Référence de publication: 2013040920/100.

(130050824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

CIL Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 20A, Montée du Knopp.

R.C.S. Luxembourg B 45.858.

L'an deux mil treize.

Le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Roger VINCK, retraité, né à Anvers (Belgique), le 16 janvier 1936 (No. Matricule 19360116010), demeurant à L-5750 Frisange, 13, rue de Mondorf.

2) Madame Joëlle VINCK, employée, née à Wilrijk (Belgique), le 17 mai 1969 (No. Matricule 19690517062), demeurant à B-2811 Hombeek, Moerbeistraat 6.

ici représentée par Monsieur Roger VINCK, prèdit.

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 25 janvier 2013, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

3) Madame Christelle MAAS, salariée, née à Creutzwald (France), le 21 avril 1975, demeurant à F-57150 Creutzwald, 5B, rue de Hamm.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «CIL LUXEMBOURG» (Matricule 19922410642), avec siège social à L-5750 Frisange, 13, rue de Mondorf; inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 45.858;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 11 décembre 1992, publiée au Mémorial C de 1993, numéro 108, page 5.150;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 21 janvier 1993, publiée au Mémorial C de 1993, numéro 108, page 5.152;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 20 août 1993, publiée au Mémorial C de 1993, numéro 539, page 25.864;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 29 novembre 1993, publiée au Mémorial C de 1994, numéro 48, page 2.303;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 30 avril 2004, publiée au Mémorial C de 2004, numéro 692, page 33.180;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Roger VINCK, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Madame Christelle MAAS, prédite, ici présente et ce acceptant, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «CIL LUXEMBOURG».

Madame Joëlle VINCK, prédite, déclare par la présente céder et transporter à Madame Christelle MAAS, prédite, ici présente et ce acceptant, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «CIL LUXEMBOURG».

Ces cessions de parts ont eu lieu moyennant le prix de MILLE EURO (Euro 1.000.-), montant que Monsieur Roger VINCK et Madame Joëlle VINCK, reconnaît par la présente avoir reçu de Madame Christelle MAAS et ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts l'article 5 des Statuts est à lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (Euro 12.500.-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (Euro 25.-).

Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | |
|--|-----------|
| Madame Christelle MAAS, prédite, | 500 parts |
| Total: Cinq Cents parts sociales | 500 parts |

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège de la société de L-5750 Frisange, 13, rue de Mondorf, à L-9175 Niederfeulen, 20A, Montée du Knopp

Quatrième résolution

Suite au prédit transfert de siège social, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 4.** Le siège de la société est établi à Niederfeulen.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet de la société.

Sixième résolution

En conséquence l'article 3 des Statuts de la société est à lire comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet la construction, la rénovation et traitement de l'humidité et isolation extérieure, façades, plâtrages, la pose de carrelage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Septième résolution

L'associée unique accepte la démission de la gérante administrative Madame Joëlle VINCK, prédite, et la démission du gérant technique Monsieur Roger VINCK, prédit, à compter d'aujourd'hui et leur donne décharge.

Huitième et dernière résolution

Démission de la gérante Madame Jeannine DIRIX, née à Anvers (Belgique) le 18 mars 1941 (No. Matricule 19410318027), demeurant à B-2110 Wijnegem, Helenlei 10 à compter d'aujourd'hui.

Est nommée gérante unique Madame Christelle MAAS, prédite, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement au montant de MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinck, Maas, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 27 février 2013. Relation: EAC/2013/2693. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 14 mars 2013.

Christine DOERNER

Référence de publication: 2013039661/89.

(130048223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Aber Diamond Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.921.800,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.154.

Il convient de noter que le nom de l'associé unique de la Société a changé. Désormais le nom de l'associé unique est Dominion Diamond Corporation.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043450/12.

(130053223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

P-Events, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3328 Crauthem, 4, Op der Steh.

R.C.S. Luxembourg F 9.476.

STATUTEN

Am 17. März 2013 wird zwischen den Unterzeichneten

M. Pohl Sebastian, CFL Angestellter, 4, op der Steh, L-3328 Crauthem

M. Fischer Joel, Angestellter Gemeinde Hesperange, 8B rue de Hesperange, L-5959 Itzig

und allen später eintretenden Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt

§1. Name, Sitz und Zweck der Vereinigung

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen: P-Events.

Art. 2. Sitz der Vereinigung: 4, op der Steh, L-3328 Crauthem.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt

Art. 4. Die Vereinigung wurde gegründet um mit der von ihr erworbenen Anlage, für Musik und Unterhaltung auf Veranstaltungen zu sorgen. Des weiteren kann die Anlage vermietet werden. Ebenfalls soll die Vereinigung als Anlaufstelle für Leute gelten, welche sich für Veranstaltungstechnik interessieren.

Art. 5. Der Verein ist politisch neutral. Er darf keiner politischen oder religiösen Vereinigung beitreten.

Art. 6. P-Events ist gerne zur Zusammenarbeit mit anderen Vereinen bereit

§ 2. Die Mitglieder

Art. 7. Der Verein besteht nur aus aktiven Mitgliedern.

Art. 8. Jedes Mitglied muss einen Jahresbeitrag leisten. Dieser Beitrag wird in der Generalversammlung festgesetzt

Art. 9. Jedes Mitglied ist verpflichtet zum Wohle der Vereinigung beizutragen.

Art. 10. Um in der Vereinigung aufgenommen zu werden, muss man einen schriftlichen Antrag beim Vorstand stellen. Der Vorstand muss nun einstimmig entscheiden, ob die Person aufgenommen wird.

Art. 11. Aus der Vereinigung ausgewiesen werden kann ein Mitglied nur, unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes.

Art. 12. Jedes Mitglied hat das Recht sich zu Jeder Zeit aus der Vereinigung zurück zu ziehen, dies durch schriftliche Einreichung der Kündigung an den Vorstand.

Art. 13. Als aus der Vereinigung ausgeschlossen gilt ebenfalls jedes Mitglied, welches bis zu zwei (2) Monaten nach abgelaufener Mitgliedschaft nicht den festgelegten Jahresbeitrag gezahlt hat

Art. 14. Aus der Vereinigung ausgeschlossene oder ausgetretene Personen können kein Recht auf Finanzielle oder Materielle Güter geltend machen.

Art. 15. Falls ein Mitglied durch eigenes Verschulden, Eigentum der Vereinigung beschädigt kann es dafür haftbar gemacht werden, und muss für den Schaden aufkommen.

§ 3. Der Vorstand

Art. 16. Die Leitung der Vereinigung geschieht durch den Vorstand.

Art. 17. Die Vorstandsmitglieder sind folgende Personen:

- Pohl Sebastian
- Fischer Joel

Art. 18. Ein neues Mitglied kann nur in den Vorstand aufgenommen werden, wenn ein anderes Mitglied zurücktritt oder aus dem Vorstand ausgewiesen wird (Art. 25). Das neue Mitglied wird von der Generalversammlung gewählt Die Kandidatur muss vor Beginn der Generalversammlung, schriftlich eingereicht werden.

Art. 19. Die Aufgaben des Vorstandes sind:

- die Geschäftsführung der Vereinigung
- die Aufnahme resp. der Ausschluss von Mitgliedern
- die Vorbereitung und die Einberufung der Generalversammlung sowie die Festlegung der Tagesordnung.

Art. 20. Im Vorstand sind folgende Ämter zu besetzen: Präsident Schriftführer und Kassierer.

Art. 21. Die Ämter werden jedes Jahr neu innerhalb des Vorstandes verteilt

Art. 22. Der Präsident führt die Versammlungen und wacht über die Vollziehung der Statuten.

Art. 23. In Abwesenheit des Präsidenten vertritt ihn der Schriftführer.

Art. 24. Der Schriftführer führt Protokoll über die Verhandlungen des Vereins und des Vorstandes. Er schreibt sämtliche Sitzungsberichte und bewahrt sie auf.

Art. 25. Der Kassierer verwaltet die Kasse, führt Buch über das Vereinsvermögen und ist dem Vorstand sowie dem Verein für die gute Verwaltung persönlich verantwortlich. Ausgaben dürfen nur mit Einverständnis des Vorstandes erfolgen.

Art. 26. Der ganze Vorstand kann nicht verantwortlich gemacht werden für das Handeln eines einzigen Vorstandsmitgliedes. Jedes Vorstandsmitglied haftet voll und ganz für den ihm anvertrauten Posten.

Art. 27. Jedes Mitglied des Vorstandes, egal welches Amt es ausführt hat das gleiche Stimmrecht Bei einer Abstimmung entscheidet immer die Mehrheit Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 28. Aus dem Vorstand ausgewiesen werden, kann ein Mitglied nur, unter triftigem Grund und mit Einverständnis aller Mitglieder des Vorstandes. In der Zeit zwischen dem Ausweisungsantrag, und dem Beschluss des Vorstandes ist die betreffende Person von seinen Funktionen im Vorstand entbunden.

§ 4. Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 29. Der Kassierer ist verantwortlich für die Finanzen. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und hat dem Vorstand regelmässig über die Finanzen zu berichten.

Art. 30. Alle Vorstandsmitglieder sind gleichzeitig Kassenrevisoren. Sie müssen den Jahresbericht des Kassierers in einer Vorstandsversammlung überprüfen und bestätigen.

Art. 31. In der obligatorischen Generalversammlung muss der Kassierer den Mitgliedern den Bericht des vergangenen Jahres präsentieren. Der Kassierer enthält Entlastung durch die Generalversammlung.

Art. 32. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

§ 5. Versammlungen

Art. 33. Der Vorstand tritt periodisch, den Bedürfnissen entsprechend zusammen.

Art. 34. Periodisch werden auch Mitgliederversammlungen einberufen. Hier werden die Beschlüsse des Vorstands den Mitgliedern mitgeteilt

Art. 35. Eine obligatorische Generalversammlung muss zum Jahresanfang stattfinden.

Art. 36. Falls notwendig, kann der Vorstand jederzeit eine Generalversammlung einberufen.

Art. 37. Generalversammlungen müssen mindestens 5 Tage im voraus mit Bekanntgabe der Tagesordnung einberufen werden.

Art. 38. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder im Verhinderungsfall von dessen Stellvertreter geführt

Art. 39. Die Generalversammlung ist nicht öffentlich.

Art. 40. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend ist Aussergewöhnliche Generalversammlungen sind in jedem Fall beschlussfähig.

Art. 41. Jedes Mitglied verfügt über nur eine Stimme. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit erfasst Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 42. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- die Genehmigung des Tätigkeits- und des Kassenberichts.
- die Entlastung des Kassierers
- die Änderung der Statuten
- die Auflösung der Vereinigung.

Art. 43. Alle in der Vereinigung ausgeführten Arbeiten und Funktionen sind ehrenamtlich, und werden unentgeltlich ausgeführt

Art. 44. Zur Umänderung der Statuten ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erfordert

§ 6. Auflösung der Vereinigung

Art. 45. Solange sich 2 Mitglieder der Vereinigung gegen eine Auflösung aussprechen, kann diese nicht erfolgen.

Art. 46. Wenn die Auflösung der Vereinigung erfolgt werden alle Schulden beglichen, und das Barvermögen wird für einen guten Zweck übergeben.

§ 7. Verschiedenes

Art. 47. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke.

Gezeichnet am 17. März 2013 in Crauthem.

Pohl Sebastian/ Fischer Joel.

Référence de publication: 2013039651/104.

(130047967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Zebraia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.257.

In the year two thousand and thirteen.

On the thirteenth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The public limited company S.S.V. HOLDING S.A., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 33503,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Zebralia Holding S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 159257, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on January 18, 2011, published in the Mémorial C number 1097 of May 24, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of four million four hundred ninety thousand and twenty five Euro (EUR 4,490,025.-) in order to raise it from the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to four million five hundred two thousand five hundred and twenty five Euro (EUR 4,502,525.-) by the issue of one hundred seventy nine thousand six hundred and one (179,601) new sharequotas with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription and payment

The one hundred seventy nine thousand six hundred and one (179,601) new sharequotas with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each are all subscribed by the public limited company S.S.V. HOLDING S.A., pre-named, and are fully paid up by the latter by contribution in kind of a claim owed by the company to the public limited company S.S.V. HOLDING S.A., pre-named, amounting to four million four hundred ninety thousand and twenty eight Euro and thirty four Cent (EUR 4,490,028.34); four million four hundred ninety thousand and twenty five Euro (EUR 4,490,025.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and three Euro and thirty four Cent (EUR 3,34) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Proof of the existence and of the amount of the claim has been given to the undersigned notary by an interim balance sheet of the company as of December 31, 2012 and by the related report of the board of managers.

The interim balance sheet and the report of the board of managers, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. (paragraph 1).** The corporate capital is set at four million five hundred two thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 4,502,525.-) represented by one hundred eighty thousand one hundred and one (180,101) sharequotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand four hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme S.S.V. HOLDING S.A., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 33503,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Zebralia Holding S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 159257, constituée par acte de

Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 1097 du 24 mai 2011,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille vingt-cinq Euros (EUR 4.490.025,-) pour le porter de son montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à quatre millions cinq cent deux mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 4.502.525,-) par l'émission de cent soixante-dix-neuf mille six cent une (179.601) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les cent soixante-dix-neuf mille six cent une (179.601) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune sont toutes souscrites par la société anonyme S.S.V. HOLDING S.A., prénommée, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en nature d'une créance due par la société à la société anonyme S.S.V. HOLDING S.A., pré-nommée, d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille vingt-huit Euros et trente-quatre Cents (EUR 4.490.028,34); quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix mille vingt-cinq Euros (EUR 4.490.025,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et trois Euros et trente-quatre Cents (EUR 3,34) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan intérimaire de la société au 31 décembre 2012 ainsi que par le rapport afférent du conseil de gérance.

Le bilan intérimaire ainsi que le rapport du conseil de gérance, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent deux mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 4.502.525,-), représenté par cent quatre-vingt mille cent une (180.101) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de trois mille quatre cents Euros..

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation GRE/2013/1228. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013039615/111.

(130048021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Ariane Treasury Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 175.899.

—
EXTRAIT

Par contrat de transfert de parts sociales du 13 mars 2013, Orascom TMT Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 108.440, ayant

un capital social de EUR 375.337.525, a cédé les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Noblestar Limited, une société établie sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 9WG et enregistrée au registre du commerce de Jersey sous le numéro 112138 ("Noblestar").

En conséquence, Noblestar détient, depuis 13 mars 2013, l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société, et est son associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour Arianne Treasury Management S.à r.l.

Référence de publication: 2013043467/21.

(130053439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Themis Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 176.214.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-NEUF MARS.

Par devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange Sur Attert.

A comparu:

La société THEMIS REALTY, société de droit luxembourgeois inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 134159 et ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L - 1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée en date du 13 mars 2013, représentée par son mandataire spéciale Angela LIPPOLIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Themis Luxembourg (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés)

ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

3.4. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

3.5. La Société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.6. D'une manière générale, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants de classe A et B, chacune des classes devant comporter au moins un gérant, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'associés de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,
- (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

| Souscripteur | Nombre de parts | Montant souscrit et libéré |
|---------------------|-----------------|----------------------------|
| THEMIS REALTY | 100 | EUR 12.500,- |
| Total | | EUR 12.500,- |

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Réunion de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Leo BAHADOURIAN, né le 08/09/1966 à Lyon (FR), domicilié au 31, avenue De Budé, CH - 1202 Genève (Suisse);
- Monsieur Patrick BAHADOURIAN, né le 02/09/1968 à Tassin la Demi Lune (FR), domicilié au 33, Chemin du Pré-Langard, CH-1223 Cologny (Suisse).

Gérants B:

- Monsieur Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg;
- Monsieur Antoine MEYNIAL, né le 6 février 1966 à Paris (F), demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

2. Est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018: CHESTER & JONES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 120602, 14, rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LIPPOLIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 mars 2013. Relation: RED/2013/428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013041487/189.

(130050834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Agresto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.172.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.798.

Il est à noter ce qui suit:

La Société a changé d'adresse à compter du 1^{er} avril 2013.

Sa nouvelle adresse est désormais 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Mr. J. Bradley UNSWORTH, gérant de la Société, a donné sa démission avec effet au 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043457/13.

(130053681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

AES Abigail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.151.

Il est porté à la connaissance de tiers que suite à un contrat de cession de parts sociales en date du 6 Septembre 2012, l'associé AES VLF Holdings, L.L.C., a transféré:

- 500 parts sociales qu'il détenait dans AES Abigail S.à r.l. à la société AES EDC Holding L.L.C., ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Wilmington, State of Delaware 19808, United States of America.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013043480/14.

(130053638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

luminatis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 2, op der Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.960.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

1. Mr. Thomas VERMAST, management consultant, born in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on August 19, 1965, residing in L-9653 Goesdorf, 2, op der Driicht;

2. Mr. Klaus NESSER, management consultant, born in Mannheim (Federal Republic of Germany), on February 11, 1968 residing in CH-8716 Schmerikon, Oberseestrasse 13 (Switzerland);

3. Mr. Christian OTT, director, born in Geneva GE (Switzerland), residing in CH-1293 Bellevue, 317D, route de Lausanne (Switzerland); and

4. The public limited company "COMPAGNIE HELVETIQUE DE DESTOCKAGE S.A.", with registered office in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 97059.

The appearing persons sub 2), 3) and 4) are here represented by Mr Thomas VERMAST, prenamed, by virtue of three proxies given under private seal, such proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, acting as said before, declare and request the notary to act:

- That the private limited liability company "luminatis S.à r.l.", (the "Company"), with registered office in L-9653 Goesdorf, 2, op der Driicht, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 164960, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28. November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 22 of January 4, 2012;

and that the articles of association have been amended pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on December 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 256 of February 9, 2012; and

- on November 7, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2088 of December 27, 2012;

* That the appearing persons are the sole partners (the "Partners") of the Company and that they take the following resolutions:

First resolution

The Partners decide to increase the Company's capital by the amount of five hundred Euros (500.- EUR) in order to raise it from its present amount of seventeen thousand one hundred Euro (17,100.- EUR) to seventeen thousand six hundred Euro (17,600.- EUR), by the creation and issue of fifty (50) new corporate units with a nominal value of ten Euros (10.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing corporate units, issued with a share premium amounting to ninety-five thousand six hundred fifty-four Euros (95,654.- EUR).

Second resolution

The Partners resolve to admit to the subscription of the fifty (50) new corporate units Mr. Georges MAJERUS, chartered accountant, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appears Mr. Georges MAJERUS, prenamed, duly represented by Mr. Thomas VERMAST, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain attached to the present deed, and declares to subscribe to the fifty (50) new corporate units, issued with a share premium amounting to ninety-five thousand six hundred fifty-four Euros (95,654.- EUR) and to pay them fully up by payment in cash, so that the global amount of ninety-six thousand one hundred fifty-four Euros (96,154.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Partners decide to amend article 5 of the Company's bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 5.** The Company's capital is fixed at seventeen thousand six hundred Euros (17,600.- EUR), divided into one thousand seven hundred and sixty (1,760) corporate units with a par value of ten Euros (10.- EUR) each."

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zweiundzwanzigsten Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1. Herr Thomas VERMAST, Unternehmensberater, geboren in Esch/Alzette (Großherzogtum Luxemburg), am 19. August 1965, wohnhaft in L-9653 Goesdorf, 2, op der Driicht;

2. Herr Klaus NESSER, Unternehmensberater, geboren in Mannheim (Bundesrepublik Deutschland), am 11. Februar 1968, wohnhaft in CH-8716 Schmerikon, Oberseestrasse 13 (Schweiz);

3. Herr Christian OTT, Direktor, geboren in Genf GE (Schweiz), wohnhaft in CH-1293 Bellevue, 317D, route de Lausanne (Schweiz); und

4. Die Aktiengesellschaft "COMPAGNIE HELVETIQUE DE DESTOCKAGE S.A.", mit Sitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 97059.

Die Komplementen sub 2), 3) und 4) sind hier vertreten durch Herrn Thomas VERMAST, vorgenannt, auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten vom Komplementen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komplement, handelnd wie hiervor erwähnt, erklärt und den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "luminatis S.à r.l." (hiernach die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-9653 Goesdorf, 2, op der Driicht, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 164960, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 28. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,, Nummer 22 vom 4. Januar 2012,

und dass die Statuten abgeändert worden sind gemäß Urkunden aufgenommen durch den unterzeichneten Notar;

- am 15. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,, Nummer 356 vom 9. Februar 2012; und

- am 7. November 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2088 vom 27. Dezember 2012;

* Dass die Komparenten die einzigen aktuellen Gesellschafter (die "Gesellschafter") der Gesellschaft sind und dass sie folgende Beschlüsse fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Kapital um den Betrag von fünfhundert Euro (500,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von siebzehntausendeinhundert Euro (17.100,- EUR) auf siebzehntausendsechshundert Euro (17.600,- EUR) zu bringen, mittels Schaffung und Ausgabe von fünfzig (50) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nominalwert von je zehn Euro (10,- EUR), welche über die gleichen Rechte und Pflichten verfügen wie die bestehenden Geschäftsanteile, zuzüglich einer Emissionsprämie von fünfundneunzigtausendsechshundert-vierundfünfzig Euro (95.654,- EUR).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Herrn Georges MAJERUS, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 62, avenue Victor Hugo, zur Zeichnung der fünfzig (50) neuen Geschäftsanteile zuzulassen.

Intervention - Zeichnung - Einzahlung

Alsdann erscheint Herr Georges MAJERUS, vorgenannt, rechtmäßig vertreten durch Herrn Thomas VERMAST, vorgenannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt, und erklärt die fünfzig (50) neuen Geschäftsanteile zu zeichnen, zuzüglich einer Emissionsprämie von fünfundneunzigtausend-sechshundertvierundfünfzig Euro (95,654.- EUR), und sie in bar voll einzuzahlen, so dass der Gesamtbetrag von sechsundneunzigtausend-einhundertvierundfünfzig Euro (96,154.- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließen die Gesellschafter Artikel 5 der Satzungen abzuändern und ihm dementsprechend folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebzehntausendsechshundert Euro (17,600.- EUR), aufgeteilt in tausendsiebenhundertsechzig (1,760) Anteile mit einem Nennwert von je zehn Euro (10.- EUR)."

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendvierhundert Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe Komparenten zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. VERMAST, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. LAC/2013/8712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013043444/133.

(130053559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Riverland 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.658,38.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.405.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of February,
before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

Riverland Jersey Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE- JE4 9WG Jersey, registered with the Registrar of Companies in Jersey under number 110506,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Riverland 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which registered office is located at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.405, incorporated on September 9, 2009, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2057 of February 12, 2010 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on June 29, 2012, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2013 of August 14, 2012.

II. the Sole Shareholder has resolved to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that the financial year begins on the first (1st) of April of each year and ends on the thirty-first (31st) March of the following year.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to close the current financial year on March 31, 2013 and acknowledges that the current financial year started on the first (1st) of July 2012.

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges and approves that the subsequent financial year of the Company shall start on the first (1st) of April 2013 and shall end on the thirty-first (31st) March 2014.

Fourth resolution

In consequence of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend article 22 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **22. Financial year.** The Company's financial year begins on the first (1st) of April of and ends on the thirty-first (31st) of March".

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to effect the above mentioned resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de février,

par devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Riverland Jersey Limited, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de Jersey, dont le siège social est situé au Ogier House, The Esplanade, St Helier, JE- JE4 9WG Jersey, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 110506,

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de Riverland 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.405, constituée le 9 septembre 2009, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n°2057 le 12 février 2010 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juin 2012, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 2013 le 14 août 2012.

II. L'Associé Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société de sorte que l'exercice social commence le premier (1^{er}) avril de chaque année et s'achève le trente-et-un (31) mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de clôturer le présent exercice social au 31 mars 2013, et reconnaît que le présent exercice social a débuté le premier (1^{er}) juillet 2012.

Troisième résolution

L'Associé Unique reconnaît et approuve que le prochain exercice social de la Société commencera le premier (1^{er}) avril 2013, et s'achèvera le trente-et-un (31) mars 2014.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 22 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) avril et s'achève le trente-et-un (31) mars.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à la mise en œuvre des résolutions mentionnées ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelques nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039487/110.

(130048191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Salo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 592.344,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.726.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-eighth day of February,

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Salo Investments S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 168.726 and having a share capital of five hundred ninety two thousand three hundred and forty four United States Dollars (USD 592,344) (the Company). The Company has been incorporated on May 4, 2012 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 19, 2012 under number 1527. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 13, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 28, 2012 under number 3094.

THERE APPEARED:

- Everpro Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 168.965 and having a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000) (the Shareholder 1),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

- Cabal Holdings, LP, a limited partnership, existing and operating under the laws of New Zealand, and having its registered office at West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, Auckland 1010, New Zealand, registered under number 2570541 (the Shareholder 2 and together with the Shareholder 1, the Shareholders),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such proxies, after having been signed in writing by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders together hold 100% of the shares in the Company, and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda as set out below;

II. that it results from an interim balance sheet of the Company as at the date hereof (the Interim Balance Sheet) that the Company's share capital corresponds to five hundred ninety two thousand three hundred and forty four United States Dollars (USD 592,344). After signature in writing by the Shareholders' authorised representative and the undersigned notary, a copy of the Interim Balance Sheet will remain attached to this deed to be registered with it;

III. that the agenda of the Meeting is as follows:

1) Waiver of the convening notices;

2) Transfer of the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of effective management from Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg to Madrid, Spain, without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance, with effect as from the date on which the Company is considered as a Spanish sociedad limitada in accordance with the applicable Spanish law and registered with the Commercial Register in Madrid, Spain;

3) Amendment and restatement of the Company's articles of association to bring them in accordance with the laws of Spain, as a consequence of the Company's becoming a Spanish law governed company;

4) Confirmation that the Company will continue to own all its assets and will still be bound by all its liabilities and commitments further to its transfer to Spain and its change of nationality;

5) Approval of the balance sheet of the Company as at the date of the Meeting;

6) Acknowledgment of the resignation of managers of the Company and discharge to them;

7) Appointment of a new sole manager;

8) Conversion of the currency of the share capital of the Company from United States dollar (USD) to Euro (EUR), effective as from the moment the Company is considered a Spanish sociedad limitada in accordance with the applicable Spanish law and is registered with the Commercial Register in Madrid, Spain;

9) Special powers of attorney and authorisations; and

10) Miscellaneous.

IV. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them.

Second resolution

The Shareholders resolve to transfer the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of effective management from Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg to C/ Pinar n°7, 5° izquierda, Madrid, Spain, with effect as from the moment the Company is considered as a Spanish sociedad limitada in accordance with the applicable Spanish law and registered with the Commercial Register in Madrid, Spain (the Effective Date), without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend and completely restate, in front of a notary in Spain, the Company's articles of association with effect as from the Effective Date, so as to bring them into accordance with the laws of Spain, as a consequence of the Company's becoming a Spanish law governed company in the form of Spanish limited liability company (sociedad de responsabilidad limitada).

The Shareholders, who know and fully understand the Spanish language, note and accept that the amended and restated Articles (the Amended Articles), a copy of which being attached to the present deed, are in the Spanish language.

Fourth resolution

The Shareholders state that the Company will continue to own all its assets and will still be bound by all its liabilities and commitments further to its transfer to Spain and its change of nationality.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to approve the Interim Balance Sheet, which serves as closing balance sheet in Luxembourg.

Sixth resolution

The Shareholders acknowledge the resignation, effective as from the date hereof, of Mr. Matthijs Bogers and Mr. Julien Francois, managers of the Company, through their respective letters dated February 8, 2013 and thank them for all of their services rendered.

The Shareholders further resolve to grant them full discharge for the performance of their duties as from the date of their appointment until the date hereof.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to appoint Paloma Gloria González Hernández, born on November 11, 1974, in Madrid, Spain, and residing professionally at C/ Pinar n° 7, 5° izquierda, Madrid, Spain as manager of the Company from the date hereof and for an unlimited period.

For the avoidance of doubt, the Shareholders agree and note that the mandate of Paloma Gloria González Hernández as manager of the Company will be subject to Spanish laws as from the Effective Date.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to convert, as from the Effective Date, the currency of the share capital of the Company from United States dollar (USD) to Euro (EUR) on the basis of the exchange rate published by the European Central Bank on February 27, 2013 (EUR 1 = USD 1.3097), so that the share capital of the Company currently amounting to five hundred ninety-two thousand three hundred forty-four United States Dollars (USD 592,344) based on the Interim Balance Sheet, will amount to four hundred fifty-two thousand two hundred seventy-four euro and fifty-seven eurocents (EUR 452,274.57).

The Shareholders further resolve that, further to the conversion, the share capital of the Company be rounded down to the closest whole number by the allocation of fifty-seven eurocents (EUR 0.57) to reserves.

Consequently, the Shareholders agree that the share capital of the Company will be set, as from the Effective Date, to four hundred fifty-two thousand two hundred seventy-four euro (EUR 452,274), represented by four hundred fifty-two thousand two hundred seventy-four (452,274) shares, each one of one euro (EUR 1) of par value of, numbered from 1 to 452,274, both inclusive.

The Shareholders recall that the shares are totally paid-up and agree to allocate them, as from the Effective Date, as follows,

- Shareholder 1: four hundred twenty-three thousand fifty-three (423,053) shares, numbered from 1 to 423,053, both included, representatives of 93.5392% of the share capital of the Company.

- Shareholder 2: twenty-nine thousand two hundred twenty-one (29,221) shares, numbered from 423,054 to 452,274, both included, representatives of 6.4608% of the share capital of the Company.

Ninth resolution

The Shareholders resolve to authorise and grant a special power of attorney to any employee of Amicorp Luxembourg S.A., with full power of substitution, to take whatever actions and sign whatever documents, (notarial) deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, letter agreements, memoranda, statements and certificates may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the execution, implementation and performance of the above resolutions in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it together with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de février,

par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Salo Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.726, et disposant d'un capital social de cinq cent quatre-vingt douze mille trois cent quarante-quatre Dollars américains (USD 592,344) (la Société). La Société a été constituée le 4 mai 2012 suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederranven, publié le 19 juin 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association sous le numéro 1527. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 13 décembre 2012 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 28 décembre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3094.

ONT COMPARU:

- Everpro Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.965 et ayant un capital social de vingt mille Euro (EUR 20.000) (l'Associé 1),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

- Cabal Holdings, LP, une société en commandite, constituée et régie par les lois de Nouvelle-Zélande, et dont le siège social se situe au West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, Auckland 1010, Nouvelle-Zélande, immatriculée sous le numéro 2570541 (l'Associé 2 et ensemble avec l'Associé 1, les Associés),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent ensemble 100% des parts sociales dans la Société, et que l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points visés dans l'ordre du jour comme déterminé ci-dessous;

II. qu'il ressort d'un bilan intérimaire de la Société daté des présentes (le Bilan Intérimaire) que le capital social de la Société correspond à cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante-quatre Dollars américains (USD 592.344). Après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, une copie du Bilan Intérimaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du centre de gestion principal de la Société de Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg, à Madrid, Espagne, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique, avec effet à partir de la date à laquelle la Société est considérée comme étant une sociedad limitada espagnole en vertu de la loi espagnole applicable et immatriculée au Registre du Commerce à Madrid, Espagne;
 3. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conformes à la législation espagnole, comme conséquence que la Société devient une société régie par le droit espagnol;
 4. Confirmation que la Société continue de détenir tous ses actifs et reste liée par toutes ses responsabilités et engagements suite au transfert en Espagne ainsi que son changement de nationalité;
 5. Approbation du bilan de la Société à la date de l'Assemblée;
 6. Acceptation de la démission des gérants de la Société et octroi de décharge les concernant;
 7. Nomination d'un nouveau gérant unique;
 8. Conversion de la devise du capital social de la Société des Dollars américains (USD) à l'Euro (EUR), avec effet au moment où la Société est considérée comme étant une sociedad limitada espagnole en vertu de la loi espagnole applicable et immatriculée au Registre du Commerce à Madrid, Espagne;
 9. Procurations et autorisations spéciales; et
 10. Divers.
- IV. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué.

Deuxième résolution

Les Associés décident de transférer le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le centre de gestion principal de la Société de Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg, à C/ Pinar n°7, 5° izquierda, Madrid, Espagne, avec effet à partir de la date à laquelle la Société est considérée comme étant une sociedad limitada espagnole en vertu de la loi espagnole applicable et immatriculée au Registre du Commerce à Madrid, Espagne (la Date d'Effet), sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier et faire une refonte complète des statuts de la Société à la Date d'Effet, devant un notaire espagnol, afin de les rendre conformes à la législation espagnole, en conséquence que la Société devient une société régie par le droit espagnol sous la forme d'une société à responsabilité limitée espagnole (sociedad de responsabilidad limitada).

Les Associés, qui connaissent et comprennent la langue espagnole, notent et acceptent que les Statuts modifiés et reformulés (les Statuts Modifiés), une copie desquels étant annexée au présent acte, soient en langue espagnole.

Quatrième résolution

Les Associés décident que la Société continue de détenir tous ses actifs et reste liée par toutes ses responsabilités et engagements suite au transfert en Espagne ainsi que son changement de nationalité.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'approuver le Bilan Intérimaire, qui sert de bilan de clôture à Luxembourg.

Sixième résolution

Les Associés acceptent la démission, avec effet à la date des présentes, de M. Matthijs Bogers et M. Julien François, gérants de la Société, par le biais de leurs lettres de démission respectives datées du 8 février 2013 et les remercient pour l'ensemble des services qu'ils ont rendus.

Les Associés décident ensuite de leur octroyer la pleine décharge pour l'exercice de leurs fonctions à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

Les Associés décident de nommer Paloma Gloria González Hernández, née le 11 novembre 1974 à Madrid, Espagne, et demeurant professionnellement à C/ Pinar n°7, 5° izquierda, Madrid, Espagne, en tant que gérante de la Société à dater des présentes et pour une durée indéterminée.

En tout état de cause, les Associés acceptent et notent que le mandat de Paloma Gloria González Hernández en tant que gérante de la Société sera soumis aux lois espagnoles à partir de la Date d'Effet.

Huitième résolution

Les Associés décident de convertir, à la Date d'Effet, la devise du capital social de la Société des Dollars américains (USD) à l'Euro (EUR) sur base du taux de change publié à la Banque Centrale Européenne le 27 février 2013 (EUR 1 = USD 1,3097), afin que le capital social de la Société qui s'élève actuellement à cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante-quatre Dollars américains (USD 592.344) sur base du Bilan Intérimaire, s'élève désormais à quatre cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quatorze Euro et cinquante-sept centimes d'Euro (EUR 452.274,57).

Les Associés décident ensuite que, suite à la conversion, le capital social de la Société sera arrondi à l'unité la plus proche par l'attribution de cinquante-sept centimes d'Euro (EUR 0,57) aux réserves.

Par conséquent, les Associés acceptent que le capital social de la Société soit fixé, à partir de la Date d'Effet, à quatre cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quatorze Euro (EUR 452.274), représenté par quatre cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quatorze (452.274) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1), numérotées de 1 à 452.274, tous deux inclus.

Les Associés rappellent que les parts sociales sont entièrement libérées et acceptent de les affecter, à la Date d'Effet, comme suit:

- Associé 1: quatre cent vingt-trois mille cinquante-trois (423.053) parts sociales, numérotées de 1 à 423.053, tous deux inclus, représentant 93,5392% du capital social de la Société.

- Associé 2: vingt-neuf mille deux cent vingt-et-un (29.221) parts sociales, numérotées de 423.054 à 452.274, tous deux inclus, représentant 6,4608% du capital social de la Société.

Neuvième résolution

Les Associés décident d'autoriser et d'octroyer une procuration spéciale à tout employé de Amicorp Luxembourg S.A., avec pouvoir de substitution, pour prendre toutes actions et signer tous documents, actes (notariés), instruments, conventions, avis, prises d'acte, lettres d'entente, mémorandums, déclarations et certificats qui pourraient être accessoires, nécessaires, requis ou utiles de le cadre de l'exécution et la mise en œuvre des résolutions ci-dessus au Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête des Associés ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des Associés, le mandataire des parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 mars 2013. Relation: EAC/2013/3202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039516/254.

(130048199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

IHS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.004,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 171.974.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of the month of February, at 5:30 p.m.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

IHS EMEA Holding S.a r.l., a private limited liability company with registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171902,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party representing the whole corporate capital requests the notary to act that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name IHS Luxembourg S.à r.l. (hereinafter, the "Company"), with registered office at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171 974, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 25, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2724 of November 8, 2012, whose bylaws have been amended by a deed of the undersigned notary dated October 16, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 3029 of December 14, 2012.

II. The Company's share capital is set at fifteen thousand two British Pounds (GBP 15,002), represented by fifteen thousand two (15,002) shares, having a par value of one British Pound (GBP 1) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of two British Pounds (GBP 2) to raise it from its present amount of fifteen thousand two British Pounds (GBP 15,002) to fifteen thousand four British Pounds (GBP 15,004) by the creation and issuance of two (2) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each (the "New Shares") and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

IHS EMEA Holding S.a r.l., prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up in nominal value of two British Pounds (GBP 2) together with a share premium of forty million one hundred seventy six thousand four hundred seventy eight British Pounds (GBP 40,176,478) for a total amount of forty million one hundred seventy six thousand four hundred eighty British Pounds (GBP 40,176,480) by contribution in kind consisting in the contribution by IHS EMEA Holding S.a r.l., prenamed, to the Company, of (i) one hundred three thousand five hundred twenty six point eight (103,526.8) shares without nominal value representing one hundred percent (100%) of the shares of 1726405 Alberta Ltd., a limited company incorporated and existing under the laws of Canada having its registered office at 4500, 855 - 2nd Street S.W., T2P 4K7 Calgary, Alberta, Canada, registered with the Registrar of Companies of Alberta under number 2017264058 (the "Canadian Shares"), and valued at one million six hundred thousand Canadian Dollars (CAD 1,600,000) being the equivalent to one million thirty two thousand four hundred eighty British Pounds (GBP 1,032,480) at the exchange rate of CAD 1/ GBP 0,6453 as of February 26, 2013 and (ii) one thousand (1,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each representing one hundred percent (100%) of the shares in Seismic Micro-Technology Europe Limited, a private company limited by shares incorporated and existing under the laws of United Kingdom having its registered office at viewpoint one Willoughby road, Bracknell, Berkshire RG12 8FB, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 4690280 (the "UK Shares" and together with the Canadian Shares referred as the "Contributed Shares") and valued at thirty nine million one hundred forty four thousand British Pounds (GBP 39,144,000) as of February 26, 2013.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a contribution declaration of 1726405 Alberta Ltd., prenamed, attesting that the Canadian Shares are freely transferable;
- a contribution declaration of Seismic Micro-Technology Europe Limited, prenamed, attesting that the UK Shares are freely transferable;
- the board resolutions of the Company's managers, taken on February 28, 2013.

Effective implementation of the contribution

IHS EMEA Holding S.a r.l., prenamed, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Contributed Shares is effective as from February 28, 2013, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Contributed Shares, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The subscribed capital is set at fifteen thousand four British Pounds (GBP 15,004) represented by fifteen thousand four (15,004) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each. Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit février, à 17:30

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

IHS EMEA Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171902,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles. Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination IHS Luxembourg S.à r.l. (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171974, constituée par acte du notaire instrumentaire reçu en date du 25 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2724 le 8 novembre 2012, dont les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 3029 le 14 décembre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille deux Livres Sterling (GBP 15,002), représenté par quinze mille deux (15.002) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux Livres Sterling (GBP 2) pour le porter de son montant actuel de quinze mille deux Livres Sterling (GBP 15.002) à quinze mille quatre Livres Sterling (GBP 15.004) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune (les «Nouvelles Parts») et bénéficiant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

IHS EMEA Holding S.à r.l., précitée, déclare souscrire les Nouvelles Parts et les libérer intégralement en valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quarante million cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix-huit Livres Sterling (GBP 40,176,478) pour un montant total de quarante million cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 40,176,480) par apport en nature consistant en l'apport par IHS EMEA Holding S.à r.l., précitée, à la Société, de (i) cent trois mille cinq cent vingt-six virgule huit (103.526,8) actions sans valeur nominale représentant cent pour cents (100%) des actions de 1726405 Alberta Ltd., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Canada ayant son siège social à 4500, 855 -2nd Street S.W., T2P 4K7 Calgary, Alberta, Canada, enregistrée au «Registrar of Companies of Alberta» sous le numéro 2017264058 (les «Actions Canadiennes»), et évaluées à un million six cent mille Dollars canadiens (CAD 1.600.000) étant équivalent à un million trente-deux mille quatre cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 1.032.480) au taux de change de CAD 1 / GBP 0,6453 à la date du 26 février 2013 et (ii) de mille (1,000) actions d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune représentant cent pour cents (100%) des actions de Seismic Micro-Technology Europe Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Royaume-Uni ayant son siège social à viewpoint one Willoughby Road, Bracknell, Berkshire, RG12 8FB,

United Kingdom, enregistrée au «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 4690280 (les «Actions Anglaises») et ensemble avec les Actions Canadiennes référencées comme les «Actions Apportées»), et évaluées à trente-neuf millions cent quarante-quatre mille Livres Sterling (GBP 39,144,000) à la date du 26 février 2013.

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de 1726405 Alberta Ltd., précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Actions Canadiennes;
- une déclaration d'apport de Seismic Micro-Technology Europe Limited, précitée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Actions Anglaises;
- les résolutions des gérants de la Société, prises en date du 28 février 2013.

Réalisation effective de l'apport

IHS EMEA Holding S.à r.l., précitée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport des Actions Apportées est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 28 février 2013;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actions Apportées, aux fins d'effectuer leur transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société s'élève à quinze mille quatre Livres Sterling (GBP 15,004), représenté par quinze mille quatre (15,004) parts sociales d'une valeur d'une Livre Sterling (1 GBP) chacune. Toute prime d'émission payée lors de la souscription de parts sociales doit restée attachée aux-dites parts et soit être remboursée exclusivement aux détenteurs de telles parts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes. Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 mars 2013. Relation: EAC/2013/3195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039331/160.

(130048190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

GSMP 3 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 96.137.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

Appeared:

GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND, L.P., a limited partnership, having its registered office at 200 West Street, 28th Floor, New York, NY 10282 (the "Principal"),

here represented by Mrs. Christèle PIERRE-ALEXANDRE, lawyer, residing in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I.- That GSMP 3 Onshore S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.137, has been incorporated by a deed of M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 5 November 2003 (number 1158 page 55545) (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended as at today's date.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

IV.- That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VI.- That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII.- That the Principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy, acting as said before, known to the notary by name, first name and residence, the said Proxy has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

GS MEZZANINE PARTNERS III ONSHORE FUND, L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 200 West Street, 28th Floor, New York, NY 10282, (le "Mandant");

ici représenté par Maître Christele PIERRE-ALEXANDRE, avocat, demeurant à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Le Mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée GSMP 3 Onshore S.à r.l. est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.137, a été constituée suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial

C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 5 novembre 2003 (numéro 1158 page 55545) (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par six cents (600) de parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PIERRE-ALEXANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11789. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013039300/99.

(130048016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

DPE Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 172.413.

L'an deux mille treize, le premier mars,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

DPE Germany II A Feeder Fund (Jersey) LP (ci-après l'"Associé Unique"),
ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 8 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de DPE Luxembourg S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 172.413, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2895 du 29 novembre 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, l'article 4.1. des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ 4.1. The Company's registered office is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg”

Version allemande:

“ 4.1. Der eingetragene Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.”

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2013. REM/2013/439. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Mondorf-les-Bains, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038609/39.

(130047657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Hifimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.966.

L'an deux mille treize, le douze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HIFIMMO", ayant son siège social à L-3253 Bettembourg, 1, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.966, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1855 du 25 septembre 2009,

ayant un capital de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption d'une année sociale commençant le 1^{er} avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante, et modification corrélative de l'article 14 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.»

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois d'août à 14.00 heures.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. Constatation que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 31 mars 2013;

4. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social au 31 mars, et de modifier en conséquence l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante."

Mesure transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2013 se terminera le 31 mars 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite au changement de la clôture de l'exercice social, de refixer la date de l'assemblée générale ordinaire au dernier mardi du mois d'août à 14.00 heures, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. (1^{er} alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois d'août à 14.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cécile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation GRE/2013/1207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038728/69.

(130047775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

France Property Holdco III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.755.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of March.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The private limited liability company France TopCo S.à r.l., having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 131578,

here represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting through its proxy-holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited liability company France Property Holdco III S.à r.l., with registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg number B 136755, has been incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on February 12, 2008, published in the Mémorial C number 804 of April 2, 2008.

II.- That the capital of the company France Property Holdco III S.à r.l., pre-named, presently amounts to fifteen thousand Euro (15,000.- EUR), represented by sixty (60) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company France Property Holdco III S.à r.l.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company France Property Holdco III S.à r.l. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company France Property Holdco III S.à r.l., done by the appearing party as liquidator, is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze mars.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée France TopCo S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 131578,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée France Property Holdco III S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg numéro B 136755, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2008, publié au Mémorial C numéro 804 du 2 avril 2008.

II.- Que le capital social de la société France Property Holdco III S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par soixante (60) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société France Property Holdco III S.à r.l.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société France Property Holdco III S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société France Property Holdco III S.à r.l., faite par la comparante en tant que liquidateur, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation GRE/2013/1209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038663/91.

(130047957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

**USCARS Import S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Garage Linden S.à r.l.).**

Siège social: L-9390 Reisdorf, 44, route de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 97.856.

L'an deux mille treize, le dix-huit février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Patrick LEPAGE, technicien, demeurant à L-1646 Senningerberg, 34, rue du Grunewalo, propriétaire de quatre-vingt (80) parts sociales;

2. Monsieur Daniel LEPAGE, fonctionnaire d'état, demeurant à L-1862 Luxembourg, 15, rue Arthur Knaff, propriétaire de vingt (20) parts sociales.

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 13 février 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «Garage Linden S.à r.l.» avec siège social à L-9390 Reisdorf, 44, route de la Sûre, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 678 en date du 2 mai 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 97 856,

Les associés, représentés comme ci-avant, ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en «USCARS Import S.à r.l.» et modifient par conséquent l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de USCARS Import S.à r.l.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à huit cent trente euros (830,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2013. Relation: LAC/2013/7801. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038701/42.

(130047999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

TENALA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.977.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PANEV S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 mars 2013;

2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.052, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 mars 2013.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'elles déclarent constituer:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme de gestion de patrimoine familial (ci-après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «TENALA Spf S.A.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration ou le cas échéant, de l'administrateur unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires, ou le cas échéant par un administrateur unique.

Le ou les administrateurs seront élus par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra en décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou, le cas échéant l'administrateur unique, peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur (lui) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'assemblée des actionnaires ou le cas échéant par l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et Assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 14h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. Le conseil ou l'administrateur unique détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les deux mille cinq cents (2.500) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| 1) PANEV S.A. | 1.250 actions |
| 2) PAN EUROPEAN VENTURES S.A. | <u>1.250 actions</u> |
| Total: | 2.500 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires décident de fixer à trois le nombre des administrateurs et décident en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, né à Saint Mard (Belgique), le 7 février 1964, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709, dont le représentant permanent dûment nommé en date du 15 janvier 2009 est Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 15 septembre 1967, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 mars 2013. LAC/2013/11691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037853/217.

(130046210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Redpoint Omega Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 150.392.

Il résulte d'un premier contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 22 novembre 2010 que Redpoint Omega, L.P., un «limited partnership» dont le siège social se situe au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington-Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé au Registry of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 5433952 (Redpoint Omega, L.P.), associé unique, détenteur de toutes les parts sociales de la Société, a cédé les parts sociales suivantes de la Société:

- 1,462 (mille quatre cent soixante-deux) parts sociales ordinaires de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Ventures IV, L.P., un «limited partnership» dont le siège social se situe c/o Corporation Service Company, au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808, Wilmington-Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé au Registry of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 4785711 (Redpoint Ventures IV, L.P.), et

- 38 (trente-huit) parts sociales ordinaires de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Associates IV, LLC, une «limited liability company» dont le siège social se situe c/o Corporation Service Company, au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808, Wilmington-Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registry of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 4834928 (Redpoint Associates IV, LLC).

Il résulte d'un deuxième contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 15 avril 2011 que Redpoint Omega, L.P. a cédé les parts sociales suivantes de la Société:

- 731 (sept cent trente et une) parts sociales ordinaires de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Ventures IV, L.P.,

- 19 (dix-neuf) parts sociales ordinaires de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Associates IV, LLC, et

- 21 (vingt et une) parts sociales ordinaires de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Omega Associates, LLC, une «limited liability company» dont le siège social se situe au 3000 Sand Hill Road, 2-290, 94025, Menlo Park-Californie, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registry of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 4289233 (Redpoint Omega Associates, LLC).

Il résulte d'un troisième contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 28 juin 2011 que Redpoint Omega, L.P. a cédé les parts sociales suivantes de la Société:

- 1.462 (mille quatre cent soixante-deux) parts sociales ordinaires de catégorie D ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Ventures IV, L.P., et

- 38 (trente-huit) parts sociales ordinaires de catégorie D ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Associates IV, LLC.

Il résulte d'un quatrième contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 16 août 2011 que Redpoint Omega, L.P. a cédé les parts sociales suivantes de la Société:

- 975 (neuf cent soixante-quinze) parts sociales ordinaires de catégorie E ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Ventures IV, L.P.,

- 25 (vingt-cinq) parts sociales ordinaires de catégorie E ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Associates IV, LLC, et

- 500 (cinq cent) parts sociales ordinaires de catégorie E ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Newpeaks Invest Holdings, LLC, une «limited liability company» dont le siège social se situe c/o Corporation Service Company, au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808, Wilmington-Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registry of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 5027384 (Newpeaks Invest Holdings, LLC).

Il résulte d'un cinquième contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 20 janvier 2012 que Redpoint Omega, L.P. a cédé les parts sociales suivantes de la Société:

- 487 (quatre cent quatre vingt sept) parts sociales ordinaires de catégorie F ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Ventures IV, L.P.,

- 13 (treize) parts sociales ordinaires de catégorie F ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Associates IV, LLC,

- 14 (quatorze) parts sociales ordinaires de catégorie F ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Omega Associates, LLC, et

- 500 (cinq cent) parts sociales ordinaires de catégorie F ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à IG Internet Brazilian Investments LLC, une «limited liability company» dont le siège social se situe c/o Corporation Service Company, au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808, Wilmington-Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registry of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 5093684 (IG Internet Brazilian Investments, LLC).

Il résulte d'un sixième contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 20 janvier 2012 que Redpoint Omega, L.P. a cédé ses 1,500 (mille cinq cent) parts sociales ordinaires de catégorie G ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Social Media Investment, LLC, une «limited liability company» dont le siège social se situe c/o Corporation Service Company, au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808, Wilmington-Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Registry of Delaware, Division of Corporations sous le numéro 5093682 (Social Media Investment, LLC).

Il résulte d'un septième contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 10 août 2012 que Redpoint Omega, L.P. a cédé les parts sociales suivantes de la Société:

- 1.463 (mille quatre cent soixante-trois) parts sociales ordinaires de catégorie H ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Ventures IV, L.P., et

- 37 (trente-sept) parts sociales ordinaires de catégorie H ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Associates IV, LLC.

Il résulte d'un huitième contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 8 janvier 2013 que Redpoint Omega, L.P. a cédé les parts sociales suivantes de la Société:

- 975 (neuf cent soixante-quinze) parts sociales ordinaires de catégorie I ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Ventures IV, L.P.,

- 25 (vingt-cinq) parts sociales ordinaires de catégorie I ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Redpoint Associates IV, LLC, et

- 500 (cinq cent) parts sociales ordinaires de catégorie I ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune à Newpeaks Invest Holdings, LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013038876/82.

(130047436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

SSCP Oil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.299.

L'an deux mille treize, le premier mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Stirling Square Capital Partners Special Opportunities (No. 1) L.P. (ci-après l'«Associé Unique»),

Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 8 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de SSCP Oil S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 163.299, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2576 du 24 octobre 2011.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg - Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **5.1.** The registered office of the Company is established in the Municipality of Niedernaven (Grand Duchy of Luxembourg)"

Version française:

« **5.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg)»

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2013, REM/2013/437. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038951/40.

(130047638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 21 mars 2013, que M. Guy THACKW-RAY, résidant au 22-24 Pseo Bonanova, 4to 1ra B, 08022 Barcelone (Espagne), a été nommé nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013039318/14.

(130048090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.001.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013039569/11.

(130048156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.